

**Contrat d'occupation du Local polyvalent/Conteneur B-13
situé sur la Plaine de l'Orangerie, Chaussée des Gaulois à 1300 Wavre.**

Entre

La Ville de Wavre, représentée par son Collège communal en la personne de Françoise PIGEOLET, Bourgmestre, assistée de Christine Godechoul, Directrice générale,
Ci-après dénommé la Ville

ET

Monsieur / Madame

Domicilié.....

Ci-après dénommé l'utilisateur

Article 1^{er}: Le Collège communal autorise l'utilisateur à occuper le Local polyvalent B-13 situé sur la Plaine de l'Orangerie, Chaussée des Gaulois à 1300 Wavre, afin d'y organiser

L'activité aura lieu le.....(jour/date) de À

La mise à disposition se fera le (jour /date).

En aucun cas le local ne pourra être occupé entre 22 heures et 8 heures.

Nombre de personnes attendues :.....

Article 2: L'utilisateur affirme sur l'honneur que l'objet de la demande est conforme à la réalité, ne sera modifié en aucun cas et certifie que l'occupation demandée se fera pour son usage propre

La présente occupation est nominative et non cessible à d'autres personnes. L'utilisateur est responsable des locaux et est tenu d'y exercer une surveillance jusqu'à la fin des activités. Il est également tenu de s'assurer que l'éclairage et le matériel électrique est totalement éteint, que le frigo reste branché et que le chauffage soit coupé. L'utilisateur veillera à la fermeture de toutes les portes.

Article 3: Il sera fait du local, un usage modéré en bon père de famille. L'utilisateur veillera à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

Avant et après la mise à disposition, un état des lieux est effectué et signé par le preneur et la personne mandatée par le Collège communal. Les membres du Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celui-ci peuvent pénétrer librement dans le local durant le temps de l'occupation afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure afin de se conformer aux conditions de mise à disposition.

L'utilisateur veillera tout particulièrement au respect de la tranquillité du voisinage et du règlement en vigueur portant sanction de comportements inciviques.

A cet effet, il veillera notamment à fermer les portes et fenêtres en cas de diffusion de musique, il s'interdira de diffuser de la musique à l'extérieur du bâtiment et de placer des dispositifs pouvant créer des nuisances sonores (ex. château gonflable, groupe froid ...). L'utilisateur s'engage à faire respecter le calme et la propreté aux alentours du site.

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement général de police, le règlement de police relatif aux des parcs et plaines de jeux publics communaux et les conditions générales d'occupation du B-13 fournies en annexe.

L'utilisateur s'engage à restituer le local propre et à nettoyer celui-ci après chaque occupation (vaisselle, sol).

Article 4: Il est strictement interdit de fumer dans le local. L'utilisateur dégage la responsabilité de l'administration communale de Wavre pour toute infraction qui serait commise à l'encontre de la Loi « Anti-Tabac » et en matière de droits d'auteur et de rémunération équitable.

Article 5: Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la situation des lieux du local mis à disposition sans une autorisation préalable du Collège communal. Tout accrochage de quelconques objets aux murs, plafonds, planchers, portes ou à tous autres équipements du local sont prohibés.

Article 6: La Ville de Wavre dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'occupation des locaux mis à la disposition du preneur.

Article 7: §1 Dans le cas d'un sinistre couvert par l'assurance incendie et périls connexes souscrite par la Ville de Wavre, celle-ci et son assureur renoncent aux recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre les organisateurs d'activités diverses et contre les participants, à l'exclusion de la franchise légale réclamée qui sera toujours à leur charge. L'utilisateur déclare renoncer, par réciprocité, à tout recours qu'il pourrait être en droit d'exercer contre la Ville de Wavre et contre son assureur, en cas de sinistre qui endommagerait les objets divers autorisés à pénétrer dans le local mis à disposition. Ces objets pourront, le cas échéant, être assurés par ses soins et aux frais de l'utilisateur.

§2 L'utilisateur s'engage à contracter une police d'assurance afin de couvrir les éventuels dégâts qui pourraient être causés au local, au matériel, au mobilier et aux abords du local mis à disposition.

Article 8: Le matériel et le mobilier sont disposés par l'utilisateur de façon à ne pas entraver le libre accès aux portes d'accès et ce pendant toute la durée de l'occupation du local mis à disposition. Ces portes d'accès doivent être obligatoirement déverrouillées et rester libres de toute entrave extérieure.

L'utilisateur prend toutes les mesures qui s'imposent pour une gestion en toute sécurité de matières inflammables (bougies, décorations, etc.).

Lors d'utilisation d'objets engendrant une flamme ou une source de chaleur intense, le preneur veillera à disposer, à portée de main, d'un extincteur et d'une couverture anti-feu.

Article 9: La Ville se réserve le droit d'annuler à tout moment la présente mise à disposition et ce, sans aucune forme de dédommagement possible.

Ainsi fait et signé, en double expédition originale, à Wavre, le _____, chacune des parties en retirant une.

La Ville de Wavre, d'une part :

La Directrice générale

Bourgmestre

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET

L'utilisateur,